

ARRETE N° 2015.187

Etablissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social

LE PREFET DU DOUBS

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
FRANCHE-COMTE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée ;

VU l'arrêté n° 2013.116 du 6 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Doubs et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'arrêté n°2013.116 en date du 6 juin 2013 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Doubs est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame Marie-Thérèse CEUGNART, 2B rue ISEMBART, 25000 BESANCON

Monsieur Philippe MANGA, 3 rue Joseph L'HOMME, 90200 GIROMAGNY

Monsieur Jean-Pierre MULLER, 15 rue de l'EGLISE, 25000 BESANCON

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ou le Préfet du Doubs, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Doubs et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2015

 Le Directeur Général par
intérim de l'Agence
Régionale de Santé de
Franche-Comté

Jean-Marc
TOURANCHEAU

**Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale**


Pierre GORCY

La Présidente du Conseil
Départemental du Doubs



Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT